



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Courriel : ddt-rem@sarthe.gouv.fr

Dérogations à l'arrêté sécheresse du 12/10/2022

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris en date du 12/10/2022.

Ce dernier classe les 4 bassins suivants en situation de **crise** :

- **Vaudelle-Merdereau-Orthe,**
- **Vive-Parente,**
- **Argance,**
- **Aune.**

Cet arrêté **interdit** le prélèvement sur la ressource en eau sur ces bassins.

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30/06/2020.

Demandes de dérogations pour l'irrigation des cultures

Aucune demande de dérogation agricole n'a été déposée.

Demandes de dérogations pour d'autres usages : arrosage d'espaces verts, de terrains de foot, golfs, hippodromes, stations de lavage ; travaux en cours d'eau...

Une demande a été accordée pour une station service mais uniquement pour l'usage de 2 pistes à haute pression.

Ces mesures exceptionnelles ont pris fin le 17 octobre 2022.

Pour le Préfet, par délégation
Le directeur départemental des territoires


Bernard MEYZIE

19, Bd Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél : 02 72 16 41 07
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30